



BIOPOWER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence de la FDS: 17881

Date d'émission: 15-06-06 Date de révision: 22-11-23 Remplace la version de: 18-01-22 Version: 11.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : BIOPOWER
UFI : MU50-J0G1-U000-TWU5
Code du produit : 17881/1437/65027
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Agents détergents/lavants et additifs
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Bio Services International N.V.
Jagershoek 13
8570 Vichte
Belgique-Belgie
T 00.32.56.77.24.34 Ma-Vr 8-12u /13-17u, F 00.32.56.77.24.35
regulatory@bsi-products.com, www.bsi-products.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : B 0032.70.245.245//F 0033.(0)383 22 50 50//0033.(0)1.40.05.48.48//N 003130 274 8888.

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, catégorie 3 H272
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

BIOPOWER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut aggraver un incendie; comburant. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS03

GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Sodium percarbonate; Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulphonic acid, 4-methyl-, reaction products with sodium hydroxide; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

Mentions de danger (CLP)

: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Fermeture de sécurité pour enfants

: Non applicable

Indications de danger détectables au toucher

: Non applicable

Liste d'autorisation de REACH

: 01-0000015912-70

: 01-2119486775-20

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
carbonate de sodium	N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-19	25 – 50	Eye Irrit. 2, H319

BIOPOWER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sodium percarbonate	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30	10 – 25	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	N° CAS: 64-02-8 N° CE: 200-573-9 N° Index: 607-428-00-2 N° REACH: 01-2119486762-27	2,5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
Alcohols, C16-18, ethoxylated (>15-25 EO)	N° CAS: 68439-49-6	1 – 2,5	Eye Irrit. 2, H319
Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulphonic acid, 4-methyl-, reaction products with sodium hydroxide	N° CE: 932-051-8 N° REACH: 01-2119565112-48	1 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
DISODIUM EDTA	N° CAS: 6381-92-6 N° CE: 205-358-3	1 – 2,5	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 STOT RE 2, H373
nitrilotriacétate de trisodium	N° CAS: 5064-31-3 N° CE: 225-768-6 N° Index: 607-620-00-6 N° REACH: 01-2119519239-36	< 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Sodium percarbonate	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30	(10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2; H319 (25 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318
nitrilotriacétate de trisodium	N° CAS: 5064-31-3 N° CE: 225-768-6 N° Index: 607-620-00-6 N° REACH: 01-2119519239-36	(5 ≤ C ≤ 100) Carc. 2; H351

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
---	-----------------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

BIOPOWER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut aggraver un incendie; comburant.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Matières incompatibles : matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

BIOPOWER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Odeur	: mild.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non inflammable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: 1 (9,5 – 10,5) %
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible

BIOPOWER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1170 – 1270 g/cm ³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut aggraver un incendie; comburant.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: (valeur calculée)

BIOPOWER	
DL50 orale rat	≈ 2100 mg/kg
carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 orale	4090 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:EPA 16 CFR 1500.40
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2300 mg/l
Sodium percarbonate (15630-89-4)	
DL50 orale	1034 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

BIOWPOWER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Bicarbonate de sodium (144-55-8)	
DL50 orale rat	> 4000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:
DL50 orale	4220 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	4740 mg/l
Tetraacetyلهنديamine(TAED) (10543-57-4)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 2,08 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2080 mg/l
Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulphonic acid, 4-methyl-, reaction products with sodium hydroxide	
DL50 orale rat	≥ 3346 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.1175 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 3196 - 3503
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)	
DL50 orale	1780 mg/kg de poids corporel
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
DL50 orale	1740 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5000 mg/l
DISODIUM EDTA (6381-92-6)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg de poids corporel Animal: rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Bicarbonate de sodium (144-55-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	6400 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
Tetraacetyلهنديamine(TAED) (10543-57-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	90 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	≥ 0,283 mg/l air Animal: rat

BIOPOWER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,015 mg/l air Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male

DISODIUM EDTA (6381-92-6)	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,015 mg/l air Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

BIOPOWER	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50 - Poisson [1]	300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	265 mg/l waterflea

Sodium percarbonate (15630-89-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 70 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,9 mg/l waterflea

Bicarbonate de sodium (144-55-8)	
CL50 - Poisson [1]	7100 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	4100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4100 mg/l waterflea
NOEC (chronique)	> 576 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	400 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '30 d'

Tetraacetyلهthylenediamine(TAED) (10543-57-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 500 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

BIOPOWER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Tetraacetyllethyleendiamine(TAED) (10543-57-4)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulphonic acid, 4-methyl-, reaction products with sodium hydroxide	
CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	8,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 10 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	25 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	72 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	1,18 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,23 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '72 d'
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 121 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	140 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	625 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	2,77 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 60 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	50 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	25 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 25,7 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '35 d'
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
CL50 - Poisson [1]	125 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	98 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 91,5 mg/l
DISODIUM EDTA (6381-92-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 116 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 114 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 60 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	50 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	25 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 25,7 mg/l Test organisms (species): Duration: '35 d'

BIOPOWER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

BIOPOWER

Persistance et dégradabilité	Les agents tensioactifs utilisés dans cette préparation sont biodégradables à plus de 90 % selon le test OCDE 301B (OCDE - Paris -1981).
------------------------------	--

carbonate de sodium (497-19-8)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Sodium percarbonate (15630-89-4)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Bicarbonate de sodium (144-55-8)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Tetraacetyلهthylenediamine(TAED) (10543-57-4)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulphonic acid, 4-methyl-, reaction products with sodium hydroxide

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Alcohols, C16-18, ethoxylated (>15-25 EO) (68439-49-6)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

DISODIUM EDTA (6381-92-6)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

carbonate de sodium (497-19-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-6,19
--	-------

Bicarbonate de sodium (144-55-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-4,01
--	-------

Tetraacetyلهthylenediamine(TAED) (10543-57-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,09
--	-------

Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulphonic acid, 4-methyl-, reaction products with sodium hydroxide

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7
--	-----

Alcohols, C16-18, ethoxylated (>15-25 EO) (68439-49-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	7,92
--	------

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,43
--	-------

BIOPOWER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -2,62

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1479	UN 1479	UN 1479	UN 1479	UN 1479
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
SOLIDE COMBURANT, N.S.A.	SOLIDE COMBURANT, N.S.A.	Oxidizing solid, n.o.s.	SOLIDE COMBURANT, N.S.A.	SOLIDE COMBURANT, N.S.A.
Description document de transport				
UN 1479 SOLIDE COMBURANT, N.S.A., 5.1, III, (E)	UN 1479 SOLIDE COMBURANT, N.S.A., 5.1, III	UN 1479 Oxidizing solid, n.o.s., 5.1, III	UN 1479 SOLIDE COMBURANT, N.S.A., 5.1, III	UN 1479 SOLIDE COMBURANT, N.S.A., 5.1, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
5.1	5.1	5.1	5.1	5.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-Q	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

BIOPOWER

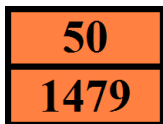
Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: O2
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP2
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAN
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU3
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV24
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 50
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
--------------------------------------	-----

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274, 900
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: T1
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Tri (IMDG)	: SG38, SG49, SG60, SG61

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y546
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 559
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 25kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 563
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 100kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 5L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: O2
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 kg
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Equipement exigé (ADN)	: PP

BIOPOWER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : O2
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 5kg
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP2
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T1
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAN
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU3
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW24
Colis express (RID) : CE11
Numéro d'identification du danger (RID) : 50

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Substance	Numéro d'autorisation	Utilisation autorisée	Utilisations (catégories d'usages) exemptées	Date d'expiration de la période de révision	Date d'expiration
-	01-2119486775-20	-	-	-	-

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

BIOPOWER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Fiche d'information sur les composants		
Composant	N° CAS	%
SODIUM CHLORIDE	7647-14-5	≥10%
SODIUM CARBONATE	497-19-8	≥10%
SODIUM CARBONATE PEROXIDE	15630-89-4	≥10%
TETRASODIUM EDTA	64-02-8	1 - 10%
Fattyalcohol ethoxylates	68439-49-6	1 - 10%
Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulphonic acid, 4-methyl-, reaction products with sodium hydroxide		1 - 10%
SODIUM BICARBONATE	144-55-8	1 - 10%
TAED	10543-57-4	1 - 10%
DISODIUM EDTA	6381-92-6	1 - 10%
TRISODIUM NTA	5064-31-3	0,1 - 1%
SODIUM HYDROXIDE	1310-73-2	0,1 - 1%
di(hexafluorophosphate) de bis(N, N',N''-triméthyl-1,4,7-triazacyclononane)-trioxo-dimanganèse (IV), monohydrate	116633-52-4	<0,1%
SUBTILISIN	9014-01-1	<0,1%
Amylase, α-	9000-90-2	<0,1%

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de blanchiment oxygénés	15-30%
EDTA et sels	5-15%
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	<5%
enzymes	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

BIOPOWER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

BIOWPOWER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.